

L'obligation de débroussailler dans la "zone sensible" : débroussailler chez le voisin

Je ne suis pas propriétaire de la totalité de la surface à débroussailler, cependant, ma construction créant la contrainte, c'est moi qui suis tenu par le code forestier de débroussailler la totalité de la surface légale.

J'informe mon voisin par courrier que la loi m'impose de débroussailler chez lui. Je lui demande de me répondre dans un délai d'un mois.

